



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250321-034_25-CC

DECISION DU MAIRE N° : 034-25

Objet : Avenant n°1A-93-7648 sur les missions complémentaires de contrôle technique en essais acoustiques et vérification initiale des installations électriques pour le projet de construction d'une Médiathèque avec la société ALPHA CONTROLE.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel aux services qualifiés d'un bureau d'études fluides, thermiques, et environnement, au besoin du projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'une Médiathèque à édifier au 154 rue Jean Jaurès à Coubron,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n°1A-93-7648 en date du 7/02/2025, sur la convention N18P0214C, par la société ALPHA CONTROLE, domiciliée 19, rue de l'Université – 93160 NOISY LE GRAND, pour les missions complémentaires portées sur la Médiathèque, aux essais acoustiques (1 800,00 € H.T.) et de vérification Initiale des Installations Électriques (600,00€ H.T), soit pour un montant total de 2 400,00 € H.T,

CONSIDERANT que le présent avenant N°1A-93-7648 réactualise le montant de la convention initiale N18P0214C au montant global de 6 400,00 € H.T, et n'en modifie pas les termes et missions d'interventions définies en première instance,

CONSIDERANT, que les missions s'achèveront selon un échéancier prévisionnel annoncé par la commune, et à la remise des rapports finaux des missions susmentionnées,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°1A-93-7648 en date du 7/02/2025 sur la convention initiale N18P0214C, par la société ALPHA CONTROLE, domiciliée 19, rue de l'Université – 93160 NOISY LE GRAND, pour les missions complémentaires portées sur la Médiathèque, au montant total de 2 400,00 € H.T. et selon le contrat ci-annexé.

APPROUVE la réactualisation de la convention initiale N18P0214C au montant global de 6 400,00 € H.T. qui découle du présent avenant.

DIT que la durée du contrat est définie selon l'échéancier prévisionnel pré-établi et jusqu'à l'achèvement des missions.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société ALPHA CONTROLE.

Fait à Coubron, le : 19 mars 2025.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est
Conseiller Métropolitain
Ludovic TORO

